

VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
République Française
Département de la Moselle



Arrondissement de Metz

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze Décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Mickaël FETIQUE - M. Laurent BOVI - Mme Muriel DALMARD – M. Jean-Marie LORENZON – Mme Marie-Line KIEFFER – M. Bastien FROTEY, Adjoints au Maire,

Mme Andrée FOUHL – M. Karim BENDJENAD – Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER – M. Claude JANIN – Mme Raphaëlle SAUVAGE – M. Yazid BENABDELHAK – Mme Martine DAVID – M. Maurice ASOLA – Mme Fatima SCHNEIDER – Mme Christine DENAGE — M. Mohamed MECIS - Mme Marie-France PLACIAL – Mme Djida GHILAS, Conseillers Municipaux.

Etait absent : M. Victor CHOMARD.

Etaient absents excusés :

Mme Anne-France GINER. Procuration donnée à M. Pascal HODY.
M. Thomas PIOTIN. Procuration donnée à Mme Muriel DALMARD.
M. Eric GARDELLI.
Mme Claudine BECKER.
Mme Katia BARBIERI.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 21
Convocation adressée aux Membres le : 09 Décembre 2021

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Anne ROUSSILLON

Point n° 01 - Délibération n° 065/2021

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS VALANT COMPTES-RENDUS
DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 30 SEPTEMBRE ET 1^{ER} DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents et représentés - approuve les procès-verbaux des délibérations valant comptes-rendus des Conseils Municipaux des 30 Septembre et 1^{er} Décembre 2021.

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le rapporteur informe que, compte-tenu des changements intervenus dans la composition du Conseil Municipal et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée doit désigner ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour permettre, dans le contexte sanitaire actuel, d'accélérer le déroulement de la séance tout en évitant la manipulation de papier et le déplacement des élus dans la salle, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs au scrutin public.

Monsieur le Maire énonce les élus qu'il propose pour chacun des organismes et structures concernés par une désignation, aucune autre proposition n'étant faite, il met au vote.

Syndicat Intercommunal du Collège d'ARS-SUR-MOSELLE

Déléguées Titulaires : Mmes Anne-France GINER et Marie-France PLACIAL

Conseil d'Administration du Collège d'ARS-SUR-MOSELLE

Déléguée Titulaire : Mme Anne-France GINER
Déléguée Suppléante : Mme Marie-France PLACIAL

Représentant de la Commune siégeant à l'AGURAM

M. Bastien FROTEY

Représentant siégeant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de l'Eurométropole de METZ

M. Pascal HODY

Le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés de désigner les conseillers municipaux proposés.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS SPECIALES

Le rapporteur rappelle les articles L.2541-8 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Huit commissions ont été composées lors du conseil municipal du 18 Mai 2020. Différents changements intervenus depuis lors dans la composition du conseil municipal conduisent à modifier ces commissions.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour permettre, dans le contexte sanitaire actuel, d'accélérer le déroulement de la séance tout en évitant la manipulation de papier et le

déplacement des élus dans la salle, le conseil municipal DECIDE - à l'unanimité des membres présents - de procéder à la désignation des délégués dans les commissions municipales au scrutin public.

Listes proposées au vote :

FINANCES ET BUDGET

Vice-Présidente : Mme Marie-Line KIEFFER

Membres :

- M. Laurent BOVI
- Mme Muriel DALMARD
- M. Jean-Marie LORENZON
- Mme Martine CARRETTE
- Mme Martine DAVID
- M. Victor CHOMARD

ANIMATION – COMMUNICATION - CULTURE

Vice-Présidente : Mme Muriel DALMARD

Membres :

- Mme Andrée FOUHL
- M. Maurice ASOLA
- Mme Martine CARRETTE
- Mme Martine DAVID
- Christine DENAGE
- Mme Fatima SCHNEIDER
- M. Thomas PIOTIN
- M. Eric GARDELLI

Membres cooptés :

- M. Eric CARRETTE
- M. Christian BOULANGER
- M. Mestafa KHALDI
- M. Jean-Claude MEYER

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

Vice-Président : MM. Jean-Marie LORENZON

Membres :

- M. Karim BENDJENAD
- Mme Andrée FOUHL
- Mme Fatima SCHNEIDER
- Mme Raphaëlle SAUVAGE
- M. Mohamed MECIS

- M. Yazid BENABDELHAK
- M. Bastien FROTEY
- M. Eric GARDELLI

Membres cooptés :

- M. Mestafa KHALDI
- M. Jean-Baptiste RENOM

HARMONIE MUNICIPALE

Présidente : Mme Andrée FOUHL

Membres :

- M. Laurent BOVI
- Mme Muriel DALMARD
- M. Jean-Marie LORENZON
- Mme Martine CARRETTE
- Mme Christine DENAGE
- Mme Valérie CUVILLIER
- Mme Claudine BECKER

TRAVAUX DE VOIRIE – SECURITE – SIGNALISATION ROUTIERE
--

Vice-Président : M. Laurent BOVI

Membres :

- M. Mickaël FETIQUE
- M. Jean-Marie LORENZON
- M. Maurice ASOLA
- Mme Martine CARRETTE
- M. Claude JANIN
- M. Karim BENDJENAD
- M. Yazid BENABDELHAK
- Mme Djida GHILAS

Membres cooptés :

- M. Eric CARRETTE
- M. Christian BOULANGER

VIE SCOLAIRE – ENFANCE

Vice-Présidente : Mme Anne-France GINER

Membres :

- Mme Martine DAVID
- Mme Fatima SCHNEIDER
- Mme Raphaëlle SAUVAGE
- Mme Valérie CUVILLIER

- Mme Marie-France PLACIAL
- M.Thomas PIOTIN
- M.Yazid BENABDELHAK
- Mme Claudine BECKER

Membres cooptés :

- M. Jean-Baptiste RENOM
- Mme Naima CHENNA

BATIMENTS COMMUNAUX

Vice-Président : M. Jean-Marie LORENZON

Membres :

- Mme Anne-France GINER
- M. Laurent BOVI
- M. Maurice ASOLA
- M. Mickaël FETIQUE
- M. Karim BENDJENAD
- M. Yazid BENABDELHAK
- M. Bastien FROTEY
- Mme Djida GHILAS

Membres cooptés :

- M. Cédric BEGIN
- M. Patrick BAZART

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE - INCIVILITES

Vice-Président : M. Bastien FROTEY

Membres :

- M. Laurent BOVI
- M. Mickaël FETIQUE
- Mme Martine CARRETTE
- M. Karim BENDJENAD
- M. Claude JANIN
- Mme Fatima SCHNEIDER
- M. Mohamed MECIS
- Mme Katia BARBIERI

COMPOSITION DE LA COMMISSION DU C.C.A.S

Le rapporteur expose :

En application de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel

Le rapporteur rappelle que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération prise en date du 18 Juin 2020 a fixé à 5 (cinq) le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, à savoir :

- M. Pascal HODY
- Mme Andrée FOUHL
- Mme Martine CARRETTE
- Mme Martine DAVID
- Mme Claudine BECKER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACTE le remplacement de M. Pascal HODY par Mme Fatima SCHNEIDER, suivante sur la liste « Pascal HODY » présentée lors des élections du Conseil d'Administration du C.C.A.S le 18 Juin 2020.

Les 5 membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS sont désormais :

- Mme Fatima SCHNEIDER
- Mme Andrée FOUHL
- Mme Martine CARRETTE
- Mme Martine DAVID
- Mme Claudine BECKER

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission d'Appel d'Offres doit obligatoirement être composée, s'agissant d'une commune de + de 3.500 habitants, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ce même article précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La Commission d'Appel d'Offres a été composée lors du Conseil Municipal du 18 Juin 2020 par élection mettant deux listes en concurrence.

CONSIDERANT l'élection d'un nouveau maire le 1^{er} Décembre 2021, suite au décès de Monsieur Bruno VALDEVIT ;

CONSIDERANT que Monsieur Pascal HODY, élu Maire, devient président de la Commission d'Appel d'Offres et doit, par conséquent, être remplacé en qualité de titulaire ;

le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, ACTE :

- le remplacement de M. Pascal HODY, titulaire, par Mme Valérie CUVILLIER, suppléante ;
- le remplacement de Mme Valérie CUVILLIER par Mme Fatima SCHNEIDER, suivante de la liste « ARS Union et Solidarité ».

La Commission d'Appel d'Offres se compose désormais comme suit :

Membres titulaires :

1. Mme Valérie CUVILLIER
2. Mme Marie-Line KIEFFER
3. M. Claude JANIN
4. M. Jean-Marie LORENZON
5. M. Victor CHOMARD

Membres suppléants :

1. Mme Fatima SCHNEIDER
2. Mme Anne-France GINER
3. M. Mickaël FETIQUE
4. Mme Muriel DALMARD
5. Mme Claudine BECKER

Point n° 06 - Délibération n° 070/2021

Rapporteur : M. le Maire

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SPECIFIQUE
POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Le rapporteur rappelle que le Code de l'Urbanisme prévoit que, lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L.3124-1 du Code de la Commande Publique.

Cette commission consultative spécifique pour la passation d'une concession d'aménagement a été composée lors du conseil municipal du 18/06/2020 par élection mettant deux listes en concurrence.

Considérant l'élection d'un nouveau maire le 1^{er} décembre 2021, suite au décès de Monsieur Bruno VALDEVIT ;

Considérant que Monsieur Pascal HODY, élu Maire, devient président de la commission consultative spécifique pour la passation d'une concession d'aménagement et doit par conséquent être remplacé en qualité de titulaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACTE le remplacement de M. Pascal HODY, suppléant, par Mme Fatima SCHNEIDER, suivante sur la liste « ARS Union et Solidarité ».

La Commission consultative spécifique pour la passation d'une concession d'aménagement se compose désormais comme suit :

Membres titulaires :

1. M. Mickaël FETIQUE
2. Mme Valérie CUVILLIER
3. M. Laurent BOVI
4. Mme Christine DENAGE
5. M. Victor CHOMARD

Membres suppléants :

1. Mme Fatima SCHNEIDER
2. Mme Marie-Line KIEFFER
3. M. Claude JANIN
4. M. Jean-Marie LORENZON
5. Mme Claudine BECKER

Point n° 07 – Délibération n° 071/2021

Rapporteur : M. le Maire

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le rapporteur rappelle les articles L.1411-5 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes en vue de constituer la Commission de Délégation de Service Public.

Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Commission de Délégation de Service Public a été composée lors du Conseil Municipal du 18 Juin 2020 par élection mettant deux listes en concurrence.

CONSIDERANT l'élection d'un nouveau maire le 1^{er} décembre 2021, suite au décès de Monsieur Bruno VALDEVIT ;

CONSIDERANT que Monsieur Pascal HODY, élu Maire, devient Président de la Commission de Délégation de Service Public et doit, par conséquent, être remplacé en qualité de titulaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACTE le remplacement de M. Pascal HODY, titulaire, par M. Maurice ASOLA et le remplacement de M. Maurice ASOLA par Madame Valérie CUVILLIER suivante sur la liste « ARS Union et Solidarité ».

La Commission de Délégation de Service Public se compose désormais comme suit :

Membres titulaires :

1. M. Maurice ASOLA
2. Mme Anne-France GINER
3. M. Mickaël FETIQUE
4. Mme Marie-Line KIEFFER
5. M. Victor CHOMARD

Membres suppléants :

1. Mme Valérie CUVILLIER
2. Mme Fatima SCHNEIDER
3. M. Claude JANIN
4. M. Jean-Marie LORENZON
5. Mme Claudine BECKER

Point n° 08 - Délibération n° 072 /2021

Rapporteur : M. le Maire

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE CAVEAU DE M. BRUNO VALDEVIT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale que le caveau mis à disposition pour l'inhumation de Monsieur Bruno VALDEVIT, maire de la commune depuis 2012, décédé en exercice le 19 novembre 2021, ayant servi la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE près de 10 ans en tant que Maire et précédemment, en tant qu'Adjoint au Maire, ne soit pas facturé à la famille.

Le Conseil Municipal

- Après avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de prendre en charge les frais de caveau (1.600 €) de M. Bruno VALDEVIT.

Point n° 09 - Délibération n° 073/2021

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Affectation de ces crédits :

- Chapitre 21 : 38.300 €
- Chapitre 23 : 319.00 €

Le Conseil Municipal,

- . après examen par la Commission des Finances,
- . après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,,

→ DECIDE d'accepter ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 03/2021

Le rapporteur explique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la 3e modification du budget de l'exercice 2021.

Il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11, modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) ;

VU la loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 019/2021 de la séance du Conseil Municipal du 08 Avril 2021 qui approuve le budget primitif 2021 de la ville ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

022	Dépenses imprévues	- 18 561.81
66111	Intérêts d'emprunt	2 100.00
6817	Provisions pour dépréciation actifs circulants	2 561.81
023	Virement à la section d'investissement	13 900.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70688	Prestations de services	- 2 611.81
7817	Reprise sur provisions	2 561.81
7788	Produits exceptionnels divers	50.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

020	Dépenses imprévues	- 2 125.77
1641	Capital emprunt	16 025.77

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021	Virement de la section de fonctionnement	13 900.00
-----	--	-----------

le Conseil municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de voter la décision modificative n° 03/2021 de la collectivité.

Point n° 11 - Délibération n° 075/2021

Rapporteur : Mme Muriel DALMARD

ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCES POUR 2022

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ces tarifs étant inchangés depuis 2019 compte-tenu du contexte sanitaire lié à pandémie de Covid-19 en 2020 :

DECIDE d'appliquer une augmentation de 1,6 % des tarifs et redevances – à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Point n° 12 - Délibération n° 076/2021

Rapporteur : M. Jean-Marie LORENZON

JUDO-CLUB : DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR CHANGEMENT DU TATAMIS

Le rapporteur informe que M. le Maire a été saisi d'une demande exceptionnelle du Judo Club d'Ars-sur-Moselle qui sollicite une subvention afin de pouvoir procéder au changement du tatamis, qui date de 1996 et présente des signes de vétusté qui peuvent occasionner des blessures aux pieds.

Le coût global est de 8.971,20€ TTC. Le Conseil Départemental intervient à hauteur de 40%.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 2.000,00 € afin de permettre au Judo Club de disposer d'un équipement conforme.

Point n° 13 - Délibération n° 077/2021

Rapporteur : M. Mickaël FETIQUE

**RGPD (REGLEMENT EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES)
ADHESION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION 57**

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet,

le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le coût prévisible pour la commune est de 1.250 € de mise en place la première année et 400 € de suivi annuel chaque année.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Point n° 14 - Délibération n° 078/2021

Rapporteur : M. Mickaël FETIQUE

MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 Mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu dépassement de la durée réglementaire de travail ;

CONSIDERANT que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

CONSIDERANT que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage) ;

le maire, propose à l'Assemblée de déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° n° 2020-592 du 15 Mai 2020 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Filière

Administrative

Catégorie	Cadres d'emplois	Grades
B	Rédacteur territorial	Tous grades
C	Adjoint admin. Territorial	Tous grades

Filière Technique

Catégorie	Cadres d'emplois	Grades
B	Technicien	Tous grades
C	Agent de maîtrise	Tous grades
C	Adjoint tech territorial	Adj tech ppal de 1e et 2e cl
C	Adjoint tech territorial	Tous grades

Filière Médico-sociale

Catégorie	Cadre d'emploi	Grades
C	ATSEM	Tous grades

Filière Animation

Catégorie	Cadre d'emploi	Grades
B	Animateur territorial	Tous grades
C	Adjoint animation territorial	Tous grades

Filière sportive

Catégorie	Cadre d'emploi	Grades
B	ETAPS	Tous grades
C	OTAPS	Tous grades

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures ;
- 127 % pour les heures suivantes ;
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 h et 7 h) ;
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- l'indemnité d'administration et de technique ;
- la concession d'un logement à titre gratuit ;
- les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant, ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement ;
- Le repos compensateur ;
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention) ;
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- ATTRIBUE aux agents pouvant y prétendre le versement des IHTS de manière exceptionnelle et, à défaut de possibilité de récupération, au titre des heures supplémentaires effectuées ;
- ATTRIBUE aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération ;
- PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

Point n° 15 - Délibération n° 079/2021

Rapporteur : M. Laurent BOVI

APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Le dispositif de Contrat local de santé, introduit par la loi HPST de 2009 et réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé de 2016 et plus récemment par le Ségur de la Santé, permet une déclinaison du Plan Régional de Santé adapté aux enjeux locaux.

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique indique que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. » Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé.

Le premier CLS du territoire messin 2017-2020 a permis de structurer une dynamique partenariale locale et intersectorielle pour une prise en compte des grands enjeux en matière de santé publique avec des réponses adaptées aux besoins des habitants.

Ce second CLS a vocation de poursuivre et étendre la dynamique partenariale à l'échelle de la métropole et favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention, de promotion de la santé et d'amélioration de l'accès aux soins sur la période 2022 à 2026.

L'objectif est de construire une politique santé à l'échelle de l'Eurométropole de Metz visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et favoriser des parcours de santé cohérents à l'échelle locale.

Metz Ville-Santé, depuis 2009 membre du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS et porteuse du premier CLS du territoire messin avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, a engagé un travail conjoint avec l'Eurométropole de Metz pour étendre le territoire d'intervention de ce CLS 2. Ainsi, la coordination du projet sera assurée par le chargé de mission Santé, mutualisé entre la Ville et l'Eurométropole de Metz.

L'élaboration de ce CLS s'est appuyée sur une forte mobilisation partenariale et la collaboration de 87 structures, associations et institutions du territoire, au sein de 7 groupes de travail constitués pour contribuer à l'élaboration du plan d'actions et participer à sa mise en œuvre à la suite de la signature de celui-ci.

L'étude de l'AGURAM « L'offre de santé du territoire messin – Enjeux Santé, Mobilité, Environnement » (avril 2021), est venu enrichir le diagnostic local de santé réalisé par l'Observatoire régional de la santé en 2016.

Les six axes stratégiques du Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz, validés par le comité de pilotage du CLS, sont les suivants :

1. Intégrer la prévention et la promotion de la santé dans les parcours de vie
2. Promouvoir le bien-être psychique
3. Renforcer les environnements favorables à la santé
4. Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables
5. Anticiper l'urgence sanitaire
6. Agir en faveur de la démographie médicale

Le Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz est conclu pour une durée de 5 ans entre plusieurs partenaires parmi lesquels l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Préfecture, le Conseil Régional Grand Est, le Département de Moselle, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, le Régime local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle, les Hôpitaux, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz.

Le contrat précise le contexte avec le bilan du CLS 1 et des données d'état des lieux, le champ et l'objet du contrat, le suivi et l'évaluation de celui-ci ainsi que les engagements réciproques des signataires en faveur des axes stratégiques retenus collectivement. Il recense en annexe les 35 fiches-actions qui le composent.

Le Conseil Municipal,

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » de 2009 ayant donné l'opportunité aux collectivités territoriales de signer avec les agences régionales de santé un Contrat local de santé,

VU la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016 réaffirmant la mise en œuvre de Contrats locaux de santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

VU la validation du comité de pilotage du Contrat local de santé du territoire messin des axes stratégiques, des objectifs spécifiques et du document contractuel qui ont été présentés le 14 avril et 1^{er} décembre 2021.

CONSIDERANT le bilan positif du CLS 1 qui a montré la capacité à fédérer une dynamique partenariale et l'intérêt public de mettre en œuvre des actions pour améliorer la santé des habitants,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Contrat Local de Santé de l'Eurométropole de Metz 2022-2026.

Ars-sur-Moselle, le 21 Décembre 2021

Le Maire,
Pascal HODY

